

## FORMALITES ET DEMARCHES

### 1- Auprès de l'organisme paritaire agréé au titre du CIF (dont dépend l'entreprise)

Chaque organisme de gestion des CIF a mis au point un dossier ou formulaire de prise en charge à compléter par le salarié, l'organisme de formation et l'entreprise (en cas de CDI). Il est recommandé de solliciter un entretien auprès d'un conseiller de l'OPACIF.

### 2- Auprès de l'employeur en cas de CIF-CDI

Vous devez demander par écrit (AR) une autorisation d'absence à votre employeur, en indiquant les dates, la durée et l'organisme de formation choisi :

-120 jours avant le début de la formation si celle-ci est supérieure ou égale à 6 mois à temps plein.

- 60 jours avant le début de la formation si celle-ci est inférieure à 6 mois temps plein ou est à temps partiel.

L'employeur a 1 mois pour donner son accord ou les raisons d'un report :

Si la réponse est positive, vous ferez compléter par votre employeur la partie « autorisation d'absence ». Celle-ci ne deviendra effective qu'après acceptation de votre prise en charge.

La réponse peut être négative, mais il s'agit d'un report de la date de départ en formation qui ne peut excéder 9 mois pour 2 motifs : si le départ du salarié est préjudiciable à la bonne marche de l'entreprise et si 2 % des effectifs sont déjà absents au titre du CIF (entreprise +200 salariés) ou si le CIF dépasse 2 % des heures travaillées effectuées dans l'année (-200 salariés).

### 3- Auprès de l'organisme de formation

Prenez un rendez vous pour établir avec le Responsable Pédagogique et le Référent Formation le calendrier, le plan de formation, le devis et le bilan de positionnement .

## EXAMEN DES DOSSIERS

Vous devez transmettre à l'OPACIF votre dossier CIF accompagné des pièces demandées et d'une lettre de motivation la mieux argumentée possible.

Votre demande de prise en charge sera étudiée par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés. La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée par l'OPACIF.

## CONTACTS

Prise de rendez-vous au :

Standard du centre de formation des Métiers :  
04.95.23.53.14

Contacts:

Responsable Pédagogique : 04.95.23.53.14  
Bastien SANTUCCI [bsantucci@cfm-ajaccio.org](mailto:bsantucci@cfm-ajaccio.org)

Référent Formation : 04.95.23.93.94  
Bernard TORRE [btorre@cfm-ajaccio.org](mailto:btorre@cfm-ajaccio.org)

## PLAN D'ACCES



CHAMBRE DE METIERS DE CORSE DU SUD  
CENTRE DE FORMATION DES METIERS  
Chemin de la Sposata  
Quartier Bacciochi BP 40958  
20 700 AJACCIO CEDEX 9  
Téléphone : 04.95.23.53.00 - Télécopie : 04.95.23.53.23  
Site Internet : <http://www.cfm-ajaccio.fr>



Centre de Formation des  
Métiers de la Corse du Sud

**LE CONGE INDIVIDUEL  
DE FORMATION  
~ C.I.F. ~**



**DISPOSITIF DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE**



# LE CONGE INDIVIDUEL DE FORMATION



## OBJECTIFS

Permettre à tout salarié au cours de sa vie professionnelle, de bénéficier à son initiative d'une action de formation pour réaliser un projet professionnel et/ou personnel de reconversion, de qualification ou d'ouverture à la vie sociale ou culturelle.

## BENEFICIAIRES

Le CIF est accessible à tous les salariés, (secteur marchand) quels que soient la nature de leur contrat de travail et l'effectif de leur entreprise.

## ANCIENNETE REQUISE POUR UN CIF

Des conditions d'ancienneté sont nécessaires:

**CIF-CDI** : Justifier de **24 mois** d'activité salariée, **consécutifs ou non**, dont **12 mois** dans l'entreprise dans laquelle vous exercez votre activité.

### **CIF-CDD** :

#### *Cas n°1: De droit commun*

Justifier d'une activité salariée, d'au moins **24 mois consécutifs ou non**, au cours des **5 dernières années** dont **4 mois consécutifs ou non** en C.D.D. au cours des **12 derniers mois**.

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des 4 mois :

- Les contrats d'apprentissage
- Les contrats de professionnalisation CDD
- Les contrats d'Avenir
- Les contrats d'accompagnement à l'emploi CAE
- Les CDD qui se poursuivent par des CDI

*En revanche tous ces contrats sont intégrés dans le décompte des 24 mois.*

#### *Cas n°2: Salariés de moins de 26 ans*

Justifier d'une activité salariée, d'au moins **12 mois consécutifs ou non**, quelque soit la nature des contrats, **au cours des 5 dernières années** dont : **4 mois consécutifs ou non** en contrat à durée déterminée au cours des **12 derniers mois**.

Pour le calcul des 4 mois en CDD requis, l'ancienneté acquise au titre de contrats d'apprentissage ou de professionnalisation est prise en compte.

Le demandeur doit avoir moins de 26 ans au jour du dépôt de sa demande de prise en charge.

## CIF POST MISSION DE TRAVAIL TEMPORAIRE

Avoir travaillé soit :

- **1014 heures** de mission dans la profession dont **507 heures** dans l'entreprise (agence d'intérim) ou est introduite la demande, **au cours des 12 derniers mois** précédant la date de cette demande.
- **2028 heures** de mission dans la profession au cours des 24 mois précédant la date de demande pour les salariés ne remplissant pas la condition d'ancienneté dans l'entreprise ou est introduite la demande

## **DUREE DES ACTIONS DE FORMATION**

La durée maximale du CIF est fixée à **1 an** (de date à date) s'il s'agit d'une formation à temps plein ou à **1200 heures** à temps partiel (voir en discontinu), congé payé inclus.

La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant ouvert les droits au CIF post CDD.

## DELAIS DE FRANCHISE

Un délai de franchise est imposé entre 2 CIF. Il est égal au douzième de la durée en heures du CIF précédent. Il est de 6 mois minimum et 6 ans maximum

## FINANCEMENT

Le financement du coût pédagogique est assuré par les organismes collecteurs compétents (OPACIF ou FONGE-CIF) dont dépend l'entreprise dans laquelle est effectuée la demande.

Les frais de formation sont plafonnés en fonction de chaque OPACIF et sont directement réglés à l'organisme de Formation (les coûts pédagogiques peuvent subir des abattements en fonction de la rémunération du stagiaire).

## REMUNERATION

Selon les cas le montant de la rémunération équivaut à un montant compris entre 80 à 100 % de votre salaire.

### CIF- CDI :

la rémunération reste à la charge de l'entreprise, calculée sur la base du taux de prise en charge de l'OPACIF pendant la durée de la formation selon le rythme.

L'OPACIF remboursera l'employeur dans un délai d'un mois à réception du bulletin de salaire et des attestations de présence mensuelles délivrées par l'organisme.

### CIF- CDD :

la rémunération est prise en charge par l'OPACIF sur la base du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD (indemnité de congé payé incluse)- le stagiaire bénéficie alors d'un statut « salarié » en matière de protection sociale, de cotisation d'assurance chômage et retraite complémentaire.